

## Colloque validé pour la formation continue des avocats

### Organisation

Cyrille MARCONI, Université de Pau et des Pays de l'Adour  
Lucas BENTO DE CARVALHO, Université de Montpellier

Porté par l'idéal de « démocratie sociale, l'accord collectif de travail incarne la préférence d'une norme négociée sur mesure entre salariés et employeurs, face à un cadre légal uniforme. L'accord collectif occupe ainsi une place cardinale au sein de l'ordonnancement des sources du droit du travail. Suivant cette logique, la prévisibilité du cadre normatif est étroitement liée à la stabilité des sources conventionnelles.

Ce programme idéologique se répercute sur le contentieux des accords collectifs. En témoigne, notamment, l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail, restreignant l'action en nullité des accords collectifs, dont l'application pose de réelles difficultés pratiques et juridiques. La jurisprudence se fait elle aussi l'écho de cette contractualisation des sources du droit du travail, qu'il s'agisse des contentieux renouvelés de l'égalité de traitement ou de l'extension des accords collectifs.

Pour vous inscrire en ligne rendez vous sur : <https://events.univ-pau.fr/formulaire.aspx?manifestation=31>

ou flashez le code ci-contre :



Vous pouvez également renvoyer le bulletin d'inscription au :

Secrétariat du CRAJ (Cindy GUIOT)  
Bâtiment Droit, Économie Gestion  
Avenue du Doyen Poplawski  
BP 1633 64 016 PAU Cedex

Tél : 05 59 40 80 12 - Mail : [cindy.guiot@univ-pau.fr](mailto:cindy.guiot@univ-pau.fr)

# LE CONTENTIEUX DES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL APRÈS LES ORDONNANCES « MACRON »

Contentieux  
Relations  
Acteurs  
Conventions  
Contrôle  
Salariés  
Effets  
Égalité  
Social  
Contrats  
Ordonnances  
Accord collectif  
Employeurs  
Travail  
Conditions

VENDREDI 14 JUIN 2019  
à 14h

BÂTIMENT DROIT ÉCONOMIE GESTION  
Amphithéâtre 120

- 14h **Accueil des participants**
- 14h15 **Mots de bienvenue**
- 14h30 **Les acteurs du contentieux des accords collectifs de travail : perspective historique**  
Cyrille MARCONI, *Université de Pau et des Pays de l'Adour - CRAJ*

#### LE CONTENTIEUX DU CHAMP D'APPLICATION DES ACCORDS COLLECTIFS

- 15h **L'objet des conventions et accords collectifs de travail confronté à l'article 34 de la Constitution.**  
Quentin GIRAULT, *Université de Pau et des Pays de l'Adour - PDP*
- 15h20 **Le contentieux de l'élargissement et de l'extension des accords collectifs**  
Paloma BEGUE, *Université de Montpellier - EDSM*
- 15h40 **Échanges avec la salle**

#### PAUSE CAFE

COMPTRASEC  
Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de BORDEAUX



EDSM  
Ecole de Droit Social de Montpellier  
Université Montpellier I

UNIVERSITÉ  
DE PAU ET DES  
PAYS DE L'ADOUR  
COLLÈGE SSH  
SCIENCES SOCIALES  
ET HUMANITÉS

#### LE CONTENTIEUX DU CONTENU DES ACCORDS COLLECTIFS

- 16h **Le contenu des accords collectifs à l'épreuve du principe d'égalité de traitement**  
Marie PEYRONNET, *Université de Bordeaux - COMPTRASEC*
- 16h20 **Le contrôle des accords collectifs au prisme de droit commun des contrats**  
Lucas BENTO de CARVALHO, *Université de Montpellier – EDSM – Membre associé du CRAJ*
- 16h40 **L'annulation de l'accord collectif : conditions et effets dans le temps du contrôle juridictionnel**  
Gilles AUZERO, *Université de BORDEAUX - COMPTRASEC*
- 17h00 **Échanges avec la salle**

✂-----

#### Bulletin d'inscription : LE CONTENTIEUX DES ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL APRES LES ORDONNANCES « MACRON »

Nom, Prénom : .....

Fonction / Qualité : .....

Adresse : .....

N° Siret (si pers. Morale) : .....

N° de Sécurité sociale et Date et lieu de naissance (si particulier) : .....

.....

Tél - Mail : .....

Participation au colloque

50 € (TVA incluse)

Chèque à libeller à l'ordre de l'Agent comptable de l'UPPA